

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 Salle de la Maison du Peuple

Présents : MM. AIGLE, BARON, BERTRAND, BOSSERR, BOULAY, CHOLEY, CLOQUARD, COLIN, COLNE, DIDIERJEAN, GASSE, GEORGÉ, HAUSERMANN, HERBE M., HERBÉ P. JACQUOT, LEMESLE, LEROY, MARCHAL, MARQUIS, MARTIN, MICHEL, PARVÉ, PIERILLAS, PIERRE, POURCHERT D., POURCHERT M., RICHARD, ROBIN, ROCHOTTE, SIMONIN, THOMAS, TIHAY, TOUSSAINT, VIALET CHABRAND, MMES CREUSILLET, FERRY, HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, TANNEUR, VUILLEMARD.

Représentés : M. AUBEL par M. BARON, MME BARTHÉLÉMY par M. MICHEL, MME GEORGEL par M. BOSSERR, MME JACQUEMIN CHASSARD par M. JACQUOT, M. LENOIR par M. LEMESLE, MME THIÉBAUT par M. MARQUIS.

Absents : M. DEMANGEON, MME PECHEUR.

Excusés : MM AUBEL, BAILLY.

Invitée : MME GIMMILLARO.

En préambule, Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian PONCELET.

1.ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Stéphane SIMONIN a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2.COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU 15 ET 22 JUILLET 2020

Les comptes-rendus des séances du 15 et 22 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.CONTRAT TERRITORIAL VOSGES AMBITIONS 2021-CONTRACTUALISATION-AVENANT 2020.

Débat :

M. le Président explique que les projets des communes doivent être proposés pour validation afin d'être inscrits à l'avenant au contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental des Vosges.

Mme GIMMILLARO précise que seuls les projets structurants et validés par le conseil communautaire sont éligibles à un bonus de 10% de subvention (par rapport au taux communal).

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2018-46 du 23 mai 2018, le Conseil Communautaire a validé le contrat territorial 2018 – 2020 Vosges ambitions 2021.

Il précise que ce dernier a été modifié via l'avenant N°1 validé le 27 février 2019 (délibération N°2019-16). Afin que les nouvelles actions menées / envisagées pour 2020 soient prises en compte dans ce contrat, il convient de les acter par l'avenant N°2 (Cf. Annexe).

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Construction / extension du groupe scolaire de Jeanménil Mutualisation des écoles de	Jeanménil	501 160 € HT	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif scolaire et périscolaire.
Action bourg-centre Requalification des espaces publics Place du 30 Septembre + square Crevaux + honoraires	Rambervillers	1 040 000 € HT	Sous réserve de l'instruction et de la cohérence avec l'étude de revitalisation bourg-centre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant 2020 au contrat territorial 2021 tel qu'il est rédigé (Cf. annexe).
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2020 du contrat territorial 2021 avec le Conseil Départemental des Vosges.

4.DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPL-XDEMAT.

Débat :

M. le Président indique que le bureau qui s'est réuni le mercredi 23 septembre 2020 propose

M. Michel JACQUOT comme représentant au sein de l'Assemblée SPL XDEMAT.

M. le Président demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Pas d'autre candidat

M. JACQUOT ne prend pas part au vote.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux élections intercommunales du 15 juillet 2020, il convient aujourd'hui de désigner un représentant au Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à désigner un représentant au Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 47 voix POUR,

- **DESIGNE** pour représenter la 2C2R le délégué suivant :

- **Michel JACQUOT**

❖ ENVIRONNEMENT

5.RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Débat :

M. le Président fait le constat que la redevance incitative a permis une baisse importante du volume des ordures ménagères sur notre territoire. La production d'ordures ménagères sur notre territoire est de 80 kg par an et par habitant, en comparaison à la moyenne départementale qui est de 207 kg par an et par habitant. Il indique que la présentation de ce soir est succincte car une commission élargie sera programmée prochainement. Elle abordera en détail les différentes compétences de la 2C2R et présentera le budget en cours.

En 2018, le compte administratif n'était pas équilibré. Des économies ont pu être réalisées en 2019, ce qui a permis de dégager un excédent de fonctionnement.

M. SIMONIN demande si les erreurs de tri entraînent des pénalités à la charge de la 2C2R ?

M. TOUSSAINT indique qu'il y a effectivement des répercussions et explique s'être rendu au centre de tri pour assister à une caractérisation. Lors de cette dernière, il s'avère que 21 % du tri était non conforme. Il informe que la prise en charge des emballages (barquettes, yaourts...) a pris du retard et qu'elle sera effective à partir du premier janvier 2020.

M. MAROTEL confirme qu'il y a bien une incidence financière. Il précise que plus le pourcentage de refus de tri est élevé moins le versement de subvention est important.

M. PIERRE dit que les sacs numérotés devraient permettre d'identifier les auteurs qui ne respectent pas les consignes de tri.

M. le Président répond que ce sujet a été évoqué lors de la dernière commission environnement, la question s'est posée de savoir comment communiquer ces informations aux maires suite à la loi sur la RGPD. Il rappelle que le maire possède un pouvoir de police dans leur commune. Pour les actes involontaires, il faut faire preuve de pédagogie alors que pour les actes malveillants, il faudra envisager une solution plus sévère. Il ajoute que ces points seront à l'étude lors d'une prochaine commission.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il doit présenter à son Assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Cf. annexe).

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du rapport est transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président.

6.CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence aire d'accueil des gens du voyage est effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Une aide financière est accordée par l'Etat pour la gestion de cette aire.

Il indique que le projet de convention transmis le 29 juin 2020, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), détermine les modalités de versement de l'aide et les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2020.

Monsieur le Président précise que le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles. Le montant mensuel correspondant s'élève au nombre de places disponibles par mois multiplié par 56.50 €.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel des deux dernières années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 75.95 € et par le taux d'occupation mensuel.

La régularisation du versement de l'aide s'effectue en (n+1).

Monsieur le Président indique que le calcul de l'aide provisionnelle est présenté en annexe 2 de la convention. Le montant annuel provisionnel pour 2020 s'élève à 8 778.47€, soit 8 136.00 € pour la part fixe et 642.47 € pour la part variable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention transmise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

7.CONVENTION RESEAU DEBY-AVENANT N°4.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par convention, la 2C2R a accepté de recevoir certains déchets en provenance des professionnels sur sa déchèterie via le système de gestion des tonnages mis en œuvre par le SOVODEB avec la carte DEBY. La convention est arrivée à échéance le 31 mars 2020.

A cet effet, Monsieur le Président propose de prolonger la convention initiale d'une année formalisée par l'avenant tarifaire n°4 (cf. annexe). Les tarifs présentés en annexe n°1 et n°2 correspondent respectivement aux tarifs applicables aux utilisateurs du service et aux tarifs de rémunération de la 2C2R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger d'un an la convention avec SOVODEB soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4.

8.CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES OBJETS DU CONTAINER REEMPLOI DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE RAMBERVILLERS.

Débat :

M. le Président rappelle l'importance de ce partenariat. L'association Emmaüs88 est très utile sur notre territoire.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie, un container pour le réemploi a été mis en place afin de mettre de côté les objets réutilisables qui sont récupérés par Emmaüs. Aussi, une convention avec Emmaüs définissant les règles de fonctionnement de ce container avait été validée en octobre 2013. La convention en cours est arrivée à échéance. Une nouvelle convention a été élaborée redéfinissant les modalités de partenariat avec l'association Emmaüs 88 (annexe ci jointe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la collecte des objets du container réemploi de la déchèterie intercommunale de Rambervillers.

9.PRISE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DES PRIX DE L'ENTREPRISE GIRARD PAR LA 2C2R.

Débat :

M. le Président explique que la 2C2R, suite à une procédure à l'amiable a appliqué une pénalité de retard de 19 000 € à l'entreprise GIRARD.

Par ailleurs, afin de ne pas répercuter aux propriétaires la hausse réglementaire d'actualisation des coûts du marché fixé à 6 858,49 €, il est proposé que la 2C2R absorbe ce coût.

Délibération :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

Lors des travaux d'assainissement non collectif de la 2^{ème} tranche, l'entreprise GIRARD titulaire du lot 4 (chantiers des communes d'Autrey, Bazien et Saint-Maurice sur Mortagne) a pris du retard dans l'exécution des travaux.

De ce fait, un accord à l'amiable a permis de fixer des pénalités de retard à hauteur de 19 000 €.

Dans un même temps, le retard d'exécution de travaux engendre une actualisation des prix qui se répercute sur le montant initial de la facture du propriétaire. Le montant total de l'actualisation s'élève à 6 858,49 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser le propriétaire financièrement sur cette plus-value dont il n'est en aucun cas responsable, le Président propose de prendre en charge cette actualisation sur le montant des pénalités que nous devons percevoir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'actualisation des prix de l'entreprise GIRARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette affaire.

10.DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION GRAND EST (PRPGD)

❖ *M. MICHEL, maire de Rambervillers est appelé pour une urgence et quitte la séance à 20h40.*

Débat :

M. le Président indique que le bureau qui s'est réuni le mercredi 23 septembre 2020 propose

M. Michel Toussaint comme représentant et monsieur Patrice Robin comme suppléant à la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Grand Est.

M. le Président demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Pas d'autre candidat.

M. TOUSSAINT est désigné comme représentant titulaire et monsieur Robin comme représentant suppléant.

M. TOUSSAINT ne prend pas part au vote.

Délibération :

Monsieur le Président indique que suite aux élections du 15 juillet 2020, il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant de la 2C2R au sein de la Commission Consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est (PRPGD).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 45 voix POUR,

- **DESIGNE** un membre titulaire et suppléant de la 2C2R à la Commission Consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Est:

Délégué(e) Titulaire	Délégué(e) Suppléant(e)
Michel TOUSSAINT	Patrice ROBIN

❖ SERVICES À LA PERSONNE

11.CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES VOSGES - FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » - ENFANCE ET JEUNESSE.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges a accordé à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, une aide prévisionnelle de subvention de 4 900 € pour la mise en sécurité de la rampe d'accès du Relais Assistantes Maternelles.

Il convient alors de signer avec la CAF la Convention d'Objectifs et de Financement.

M. BOSSERR s'abstient au regard de son statut d'administrateur de la CAF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, et 45 voix POUR,

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

12.TARIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL 2020/2021.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conserver les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il précise que les membres du bureau, réunis le 10 juin dernier, préconisent en raison de la crise sanitaire de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur le maintien de ces tarifs.

❖ Tarifs de l'accueil périscolaire (semaine-hors mercredis) :

Quotient familial	Tarif ½ Heure 2C2R	Tarif ½ Heure hors 2C2R
0 – 650	0,29 €	0,58 €
651 – 1150	0,46 €	0,92 €
1151 et plus	0,60 €	1,20 €

❖ Tarifs pause méridienne :

Quotient familial	Tarif 2C2R	Tarif hors 2C2R
0 – 650	1.16 €	2.32 €
651 – 1150	1,84 €	3,68 €
1151 et plus	2,40 €	4,80 €

❖ Le temps d'accueil du mercredi est facturé selon les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	Journée		½ journée		Repas
	2C2R	Hors 2C2R	2C2R	Hors 2C2R	
0 – 650	6,25 €	12,50 €	3,13 €	6,25 €	4,00 €
651 – 1150	8,50 €	17,00 €	4,25 €	8,50 €	4,00 €
1151 et plus	10,00 €	20,00 €	5,00 €	10,00 €	4,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ces tarifs.

13.ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA 2C2R ET API / LA RENAISSANCE.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par délibération 2019-79 du 11 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire la fourniture de repas pour les mercredis hors vacances scolaires.

Les conventions passées avec API et le restaurant Renaissance (Cf. annexes) sont arrivées terme, il convient donc de les renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la 2C2R et les différents prestataires pour la mise à disposition de repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

14.ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre des activités périscolaires, la 2C2R peut faire appel à un collaborateur occasionnel bénévole. Les interventions de ce collaborateur sont fixées par une convention passée avec la 2C2R, représentée par son Président (Cf. annexe). Il ne peut prétendre à aucune rémunération. Ces dernières sont annuelles et sont établies à chaque rentrée.

Afin de pouvoir passer les différentes conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles, il convient de prendre une délibération autorisant le Président à signer ces conventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 46 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les conditions d'exécution de ces prestations de services et tous documents s'y rapportant.

15.ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE ONEREUX, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Débat :

M. le Président précise à l'Assemblée que les montants engagés pour les prestations de services dans le cadre des activités périscolaires ne dépassent pas les sommes inscrites au budget. Il précise qu'il ne manquera pas d'informer les élus sur ce qui a été signé.

M. PIERRE demande si les intervenants se déplaceront toujours sur les différents sites ?

Mme JACQUEL répond par l'affirmative. Elle explique qu'un thème annuel est retenu se déclinant sur les 5 périodes de l'année et que le ou les prestataires seront amenés à intervenir sur chaque site.

M. le Président confirme que ces interventions se feront de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée, que la 2C2R a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations ou toutes autres entités via leurs intervenants. Les conditions d'exécution de ces prestations de services sont fixées par une convention passée entre les associations ou toutes autres entités et le Président de la 2C2R (Cf. annexe). Elles sont annuelles et établies à chaque rentrée.

Monsieur le Président précise que ces conventions de prestations de services ne pourront être appliquées que dans le cas où le montant total hors taxe prévisionnel des prestations, pendant la durée du contrat, sera inférieur à 40 000 €. Dans le cas contraire, une procédure de mise en concurrence et la passation d'un marché public dans les formes requises par le code des marchés publics sera mise en œuvre.

Afin de pouvoir passer les différentes conventions avec les associations ou toutes autres entités concernées, il convient de prendre une délibération autorisant le Président à les signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 46 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les conditions d'exécution de ces prestations de services et tous documents s'y rapportant.

❖ ÉCONOMIE

16.CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST.

Débat :

M. le Président rappelle que le fonds de résistance Grand Est a été créé pour aider les entreprises en difficulté. Il ajoute que M. GERARD avait répondu favorablement à la sollicitation de la région. L'organisation s'articule entre la région, les EPCI, le Département et la Banque des Territoires.

M. CHOLEY explique que le but de ce fonds est d'aider les petites entreprises (entreprises de moins de 20 salariés dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas le million d'euros) n'ayant pas eu accès au PGE (prêt garanti par l'Etat). Ce fonds est un véritable coup de pouce (aide allant jusqu'à 20 000 € pour les TPE et jusqu'à 30 000 € pour les associations).

M. le Président précise que ce sont des prêts remboursables sur 24 mois à 36 mois. La 2C2R et le département contribuent chacun à hauteur de 2 € par habitant, la région Grand Est contribue, quant à elle, à hauteur de 4 €.

Soit, une dotation de 104 992 € mobilisable pour notre territoire.

M. SIMONIN demande s'il y a eu des demandes sur notre territoire ?

M. le Président répond qu'un seul dossier a été déposé pour une somme de 2 300 €. Il indique qu'une commission composée d'élus et de personnes qualifiées du territoire se sont réunies en amont pour donner un avis « local ».

M. THOMAS demande ce qui se passe si l'entreprise ne rembourse pas le prêt ?

M. le Président répond que malheureusement il n'y aura aucune garantie.

M. THOMAS pense que la 2C2R ne devrait pas se substituer aux banques.

M. le Président précise que les entreprises qui font appel au fonds résistance, se sont vues refuser l'accès au prêts bancaires classiques et au PGE, car certaines banques peuvent se montrer frileuses.

M. MARQUIS demande comment l'information a été diffusée ?

M. le Président répond qu'une information via voix de presse a été réalisée. L'information a également été relayée auprès des établissements bancaires et des cabinets d'expertises comptables. Par ailleurs les réseaux sociaux de la 2C2R, le site internet, le club entreprises mais c'est aussi les élus locaux ont été mobilisés..

M. AIGLE demande si des entreprises ont été écartées sur le territoire ?

M. CHOLEY répond par la négative et ajoute qu'il y a eu, de manière générale à l'échelle de la Région très peu de demandes. Cela traduit, selon lui, un bon soutien de l'Etat.

M. le Président ajoute qu'effectivement l'Etat a bien accompagné les entreprises (fonds de solidarité de 1 500 € mensuel, chômage partiel, charges sociales différées...), pour autant, la reprise est difficile pour le secteur du tourisme et des loisirs.

M. SAYER indique que ce fonds résistance a pour objectif de reconstituer les trésoreries des entreprises suite au COVID. Il ajoute que de manière surprenante, ce sont d'avantage des entreprises avec des projets d'investissement qui ont été reçues à la 2C2R. D'autres dispositifs ont été proposés. M. CLOQUARD souhaite savoir si ce dispositif pourra aider les entreprises qui vont seulement connaître des difficultés.

M. le Président répond par l'affirmative. Il explique que ce dispositif est mouvant, il vit avec la crise et a déjà été prolongé deux fois.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la 2C2R tout comme la Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Ce fond s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Afin de finaliser la mise en place de ce dispositif, il convient aujourd'hui de valider la présente convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement.

L'engagement demandé est de 2 € / habitant soit 26 248 € pour la 2C2R.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intérêt

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **VALIDE** la convention de participation au fonds résistance Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire sous réserve de la signature de la convention avec la Région Grand Est.

17.DEMANDE DE REPORT DU DELAI D'EXECUTION DU PROGRAMME FISAC: AVENANT A LA CONVENTION

Débat :

M. le Président explique que cette délibération a pour but de prolonger la convention initiale. La crise sanitaire n'a pas permis à la 2C2R de mener à bien ses actions durant cette période.

M. CHOLEY ajoute que ce fonds vise à moderniser et développer le commerce, l'artisanat et les services.

Délibération :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

Par notification de la décision N°17-0294 de la DIRECCTE Grand-Est en date du 25 janvier 2018, la 2C2R s'est vue accordée une opération collective en milieu rural (OCMR).

La convention de cette opération en son article 9 précise la durée de celle-ci. Elle a débuté le 25 janvier 2018 et doit, sauf prorogation accordée par avenant en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire, prendre fin le 25 janvier 2021.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté de manière significative la plupart des activités en raison des mesures prises par le gouvernement afin de garantir la sécurité des personnes (confinement, mesures de distanciation sociale, gestes barrières...).

Afin de donner un délai supplémentaire aux entreprises et commerces souhaitant investir dans leurs outils de travail et pour tenir compte d'une reprise économique qui ne sera pas forcément au rendez-vous dans les quelques mois qui viennent, il serait souhaitable de solliciter un délai aux services de la DGE sur un report de 1 an pour la durée de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un report du délai de la durée de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette affaire.

❖ FINANCES

18.COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)- ABROGE LA DELIBERATION 2020-10 DU 29 JANVIER 2020.

Débat : /

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération 2020-10 du 29 janvier 2020 par le Conseil Communautaire qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 29 janvier 2020 avait acté par délibération, que la CLECT soit composée de l'ensemble des membres titulaires du Conseil Communautaire.

L'exécutif ayant changé lors des dernières élections, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la nouvelle composition de cette commission telle que proposée en janvier 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **DECIDE** que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 50 membres, répartis comme suit :

Nom de la Commune	Nombre de représentant(s) de la commune
Anglemont	1
Autrey	1
Bazien	1
Brû	2
Bult	1

Clezentaine	1
Deinvillers	1
Domptail	1
Doncières	1
Fauconcourt	1
Hardancourt	1
Housseras	1
Jeanménil	3
Ménarmont	1
Ménil sur Belvitte	1
Moyemont	1
Nossoncourt	1
Ortoncourt	1
Rambervillers	18
Romont	1
Roville aux Chênes	1
Sainte-Barbe	1
Saint Benoit la Chipotte	1
Saint-Genest	1
Saint-Gorgon	1
Saint-Hélène	1
Saint Maurice sur Mortagne	1
Saint Pierremont	1
Vomécourt	1
Xaffévillers	1

- **DECIDE** que les conseillers communautaires titulaires en exercice sont les membres de la CLECT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19.RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DU 15 JUILLET 2020.

Débat : /

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Suite aux élections communautaires, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. Elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui assure la présidence de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire propose, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre MICHEL	Gabriel PIERRE
Pierre BAILLY	Yannick COLIN
Bertrand CHOLEY	Patrice HERBÉ
Catherine JACQUEL	Jacques COLNÉ
Michel JACQUOT	Patrick LEROY
Lucette MICHEL	Thierry DURUPT
Céline TANNEUR	Philippe ANTONOT
Michel TOUSSAINT	Bruno CLAUDON
Patrice ROBIN	Jean-Marie POIROT
Jean-Christophe TIHAY	Patrick PIERILLAS
Hervé BERTRAND	Daniel LAMBERT
Stéphane SIMONIN	David LAMBERT
Alain AIGLE	Stéphan HOLLARD
Philippe THOMAS	Marie-Claire CREUSILLET
Frédéric VIALET-CHABRAND	Nadia HAMMOUALI
Eric MARTIN	Christian ROCHOTTE
Dominique GEORGÉ	Pascal ROUSSEL
Jean-Paul HAUSERMANN	Denis MANGIN
Emmanuel PARVÉ	Didier JACQUET
Xavier RICHARD	Pierre MERLIN

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 46 voix POUR,

- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des membres citée ci-dessus dans le tableau.

20.ACCEPTATION DES REGLEMENTS PAR CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) - PERISCOLAIRE ET CRECHE.

Débat :

M. SIMONIN souhaite savoir si un euro payé en CESU est un euro reversé à la 2C2R.

M. MAROTEL répond que quelques frais de gestion de l'ordre du centime /euro sont prélevés.

Délibération :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés.

Le CESU permet de financer :

- d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié,
- d'autre part, les services prestataires dont la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants (au titre de l'article L.2324-1 du Code de la Santé publique), activités de garderies périscolaires.

Plusieurs familles ont manifesté le choix de pouvoir régler les frais de garderie avec le CESU.

Afin de pouvoir accepter ce titre de paiement (CESU TPS), les collectivités doivent signer un contrat d'affiliation. La 2c2r a signé un contrat en 2012 pour permettre aux familles ayant des enfants gardés en périscolaire de pouvoir payer en CESU, et aujourd'hui il est utile d'étendre cette possibilité aux familles ayant des factures de la crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **ACCEPTE** que les règlements de factures de garderie (périscolaire et crèche) soient effectués par les chèques CESU.
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat d'affiliation et tout document se rapportant à la présente délibération.

21.PARTICIPATION SYNDICALE BUDGETAIRE 2020 AU SDANC.

Débat: /

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 04 février 2020, et a fixé la participation syndicale budgétaire pour l'année 2020 pour la somme de 1.610 euros suivant grille tarifaire / habitant, modifiant ainsi le montant fixé au budget 2020 du SPANC initialement prévu à 1 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **APPROUVE** l'adhésion au SDANC 88.

22. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° 1.

Débat:

Pour financer l'ancien garage Auto-Perfect, M. le Président explique que la 2C2R a eu recours à un prêt sur 10 ans au lieu de 20 car les taux étaient très bas. Le choix de recourir à celui-ci a permis à la 2C2R de maintenir son niveau de trésorerie.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

- ① De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (2 104,33 €) à l'article 1641 (Emprunts), nécessaire au remboursement de l'annuité du capital de cette année. L'emprunt pour l'acquisition de l'ancien bâtiment du garage Auto-Perfect destiné à l'hôtel d'entreprises ayant été finalement contracté sur 10 ans au lieu de 20 ans, les crédits de l'annuité 2020 ne sont pas suffisant au budget.

	CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Chapitre 011 : charges à caractère général Article 615221 : Bâtiments publics	2 104,33 €	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		2 104,33 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		2 104,33 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées Article 1641 : emprunts		2 104,33 €

- ② De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (6 000,00 €) à l'article 1318 (Subventions d'investissements - Autres) (2 727,36 €) et à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) (3 272,64 €), ceci afin d'annuler une subvention du FIPHFP passée à ces articles au cours de l'année 2019 pour le recrutement d'un agent handicapé mais qui finalement concernait un autre dossier.

	CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Chapitre 011 : charges à caractère général Article 615221 : Bâtiments publics	6 000,00 €	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles Article 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 272,64 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		2 727,36 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		2 727,36 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales Article 1318 : subventions d'équipements transférables - autres		2 727,36 €

- ③ De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (26 248,00 €) à l'article 204113 (Projets d'infrastructures d'intérêt national), nécessaire à la participation au Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales dues à la propagation de l'épidémie de covid-19 (Article 11 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020).

	CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Chapitre 011 : charges à caractère général Article 615221 : Bâtiments publics	26 248,00 €	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		26 248,00 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		26 248,00 €
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées Article 204113 : subventions d'équipements versées - projets d'infrastructures d'intérêt national		26 248,00 €

- ④ De transférer des crédits de l'article 6135 (Locations mobilières) (3 304,80 €) à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles), nécessaire au financement de plusieurs chevalets pour l'exposition photo « les agriculteurs font leur cinéma » dans le cadre du partenariat avec le comice agricole.

	CREDITS REDUITS	CREDITS OUVERTS
Chapitre 011 : charges à caractère général Article 6135 : locations mobilières	3 304,80 €	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement Article 023 (ordre) virement à la section d'investissement		3 304,80 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement Article 021 (ordre) virement de la section de fonctionnement		3 304,80 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles Article 2188 : autres immobilisations corporelles		3 304,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

DECIDE de modifier le budget comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

①②③ Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 011	-	34 352,33 €
④ Article 6135 (Locations Mobilières) / Chapitre 011	-	3 304,80 €
② Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) / Chapitre 67	+	3 272,64 €
①②③④ Article 023 Virement à la section d'investissement / Chapitre 023	+	34 384,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

①②③④ Article 021 Virement de la section de fonctionnement / Ch. 021	+	34 384,49 €
---	---	-------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

① Article 1641 (Emprunts en euros) / Chapitre 16	+	2 104,33 €
② Article 1318 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 041	+	2 727,36 €
③ Article 204113 (Subventions d'équipements – Projets) / Chapitre 204	+	26 248,00 €
④ Article 2188 (Immobilisations corporelles) / Chapitre 21	+	3 304,80 €

23.DECISION MODIFICATIVE BUDGET OM COLL_TRAIT N°1.

Débat : /

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, que cette dépense concerne l'acquisition d'un ordinateur à la déchèterie ainsi que le transfert du logiciel de contrôle des accès.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

De transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) (4 050 €) vers les articles suivants :

① 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) la somme de 1 050 € € afin de changer l'équipement informatique devenu obsolète de la déchèterie,

② 2051 (Concessions et droits similaires, brevets, licences) la somme de 3 000 € destiné à l'achat d'un logiciel de gestion pour la déchèterie.

Soit les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

①② Article 2188 / Chapitre 21	-	4 050 €
① Article 2183 / Chapitre 21	+	1 050 €
② Article 2051 / Chapitre 20	+	3 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

①② Article 2188 / Chapitre 21	-	4 050 €
① Article 2183 / Chapitre 21	+	1 050 €
② Article 2051 / Chapitre 20	+	3 000 €

24.DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC N°1.

Débat: /

Monsieur le président fait part à l'assemblée qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable afin de solder des dossiers sur les communes d'Autrey et Housseras.

Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de transférer des crédits :

De l'article 45817 dépenses (ANC St Maurice/Mortagne) (117,00 €) vers les articles :

- 45814 dépenses (ANC Autrey) (29,00 €)

- 45816 dépenses (ANC Housseras) (88,00 €)

Soit les opérations suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 45817 / Chapitre 45 (St Maurice/Mortagne)	-	117,00 €
Article 45814 / Chapitre 45 (Autrey)	+	29,00 €
Article 45816 / Chapitre 45 (Housseras)	+	88,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, et 46 voix POUR,

DECIDE de modifier le budget comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 45817 / Chapitre 45 (St Maurice/Mortagne)	-	117,00 €
Article 45814 / Chapitre 45 (Autrey)	+	29,00 €
Article 45816 / Chapitre 45 (Housseras)	+	88,00 €

❖ RESSOURCES HUMAINES

25.MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Débat: /

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que plusieurs agents de la 2C2R sont promouvables à un avancement de grade par promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du 23 juin 2020, a émis un avis favorable à l'avancement par promotion interne des grades suivants :

Pôles	Grades actuels	Grades d'avancement	Grades supprimés
Ressources Humaines	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Administratif et Technique/Musique	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Environnement	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 46 voix POUR,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

***d'ouvrir :**

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet (35H00),

***de supprimer :**

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020, à temps complet (35H00),

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

26. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Retour de M. MICHEL

- **Amicale des maires du territoire :**

Mme MICHEL explique que l'amicale association de 1901 a été mise en sommeil depuis 2014. A ce jour, M. KELLER en est toujours le président.

Elle avait pour but :

- Réunion d'information sur la région du canton du département
- Centre d'enfouissement
- Liaison Rambervillers-Epinal
- Créer du lien, d'échanger entre les différents maires (repas avec les conjoints)
- Sorties (ex : TGV Nancy -> Paris)

Différents projets sont envisagés :

- Visiter le territoire, le patrimoine
- Différentes formations (ex : développement personnel)

Une réunion aura lieu à **Vomécourt le 13 octobre 2020 à 19h00** (appel à cotisation de 20 € tarif identique à 2013).

- **Horaires des Commissions :**

Les Vice-Présidents fixeront les horaires et dates de leurs commissions. L'horaire sera déterminé pour chaque commission à la majorité des membres.

- **Gouvernance PETR :**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été élu 1^{er} Vice-Président en charge des finances au PETR.

Mme MICHEL et M. CHOLEY siègent quant à eux au sein du bureau.

- **Ecole de musique**

M. JACQUOT informe les élus de l'envoi dans les mairies d'un planning des concerts et manifestations de l'école de musique pour l'année 2021.

Il explique que des auditions sont organisées, ce sont des représentations d'un corps musical. Les professeurs réalisent un projet sur un an.

Il indique que les communes intéressées peuvent recevoir une manifestation, il faut pour cela, adresser un mail à l'école de musique (ecoledemusique@2c2r.fr)

Il ajoute que le concert de la Sainte-Cécile devrait se dérouler à Moyemont le 14 novembre 2020 si les mesures sanitaires le permettent (annulé pour cause de crise sanitaire).

Les frais impactés par un concert sont à la charge des communes.

Il demande aux communes de faire de la publicité et de distribuer les flyers aux habitants.

Il explique que vu le contexte sanitaire, la rentrée s'est bien passée mais à noter une diminution de 15 % de l'effectif alors que dans les autres écoles le taux avoisine les 20 à 25 %.

Il conclut qu'afin de faire connaître l'école de musique, des professeurs feront une présentation des instruments auprès des écoles et des périscolaires.

- **Trésorerie de Rambervillers**

M. CHOLEY indique avoir reçu avec le Président, le Directeur de la DGFIP. Il confirme que la trésorerie fermera ses portes en septembre 2021 mais après discussion, ils ont obtenu de la DGFIP qu'un agent à temps complet soit mis à disposition de la 2C2R et des communes (conseils, aide ...). En contrepartie, la 2C2R s'engage à fournir un bureau à cet agent. Pour les particuliers, une permanence sera mise en place à la Maison France Services le jeudi.

Les mairies seront encouragées à généraliser la dématérialisation et devront apprendre à travailler avec le conseiller, à savoir que celui sera mobile sur rendez-vous.

M. le Président se félicite de cette avancée car c'est un service de qualité qui va être mis en place avec plus de disponibilité pour les communes et la 2C2R.

M. CHOLEY est satisfait que le service soit maintenu avec une amélioration de ce dernier mais déplore que cette activité soit perdue sur Rambervillers.

Les contribuables pourront également effectuer leurs paiements sur internet et en bureau de tabac/presse.

- **Dématérialisation**

M. le Président fait part de son souhait d'envoyer les documents par voie numérique, chaque envoi coûte environ 800 € à la collectivité soit un budget annuel de 12 000 €.

Il ajoute qu'il est néanmoins possible de gérer l'exception « papier ».

- **Travaux au Quartier Richard**

M. SIMONIN souhaite connaître l'avancée des travaux du futur siège de la 2C2R au Quartier Richard.

M. le Président explique que les travaux n'ont pas encore démarré, une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture a été menée.

M. SAYER ajoute que celle-ci est terminée. La Région Grand Est demande à la collectivité d'avoir recours le plus possible à l'autoconsommation. Le calcul n'a pas été aisé car il existe 3 ou 4 sites au sein de ce bâtiment (500 m² d'occupation totale de la toiture pour une revente totale).

Les devis vont être de nouveaux étudiés pour un emménagement en 2021 dans les locaux.

Un point complet sera fait lors de la commission urbanisme et travaux avec M. BAILLY.

- **Formation des élus :**

Une formation informatique va être organisée à destination des élus. Des propositions de dates seront communiquées

- **Prochains conseils communautaires :**

- *le mercredi 04 novembre 2020 à 20h00.*
- *le mardi 08 décembre 2020 à 20h00.*

- **Tirage au sort des jurés d'assises :**

Il a été procédé au tirage au sort de 18 personnes pour le Groupement de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'exclusion de la Commune de Rambervillers. Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

La Secrétaire de Séance,
Monsieur Stéphane SIMONIN



Séance levée à 22h15

Le Président,
Monsieur Christophe LEMESLE

